

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 38/2026

ASVP

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE
L'ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIER**

Le Maire de la Commune de PLOUGASNOU,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de commerce, notamment les articles L. 310-2 et suivants relatifs aux ventes au déballage,
Vu la demande déposée en mairie le 07/02/2026 par Murla Jean-Pierre.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer cette manifestation afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} Le vide-greniers organisé par Mr Murla Jean-Pierre, est autorisé à se tenir du 28/02/2026 au 01/03/2026 de 8h à 18h, 22 rue kerlongavel, 29630 PLOUGASNOU ;

ARTICLE 2 : L'organisateur s'engage à assurer le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de bon voisinage. Il devra veiller à ce qu'aucun débordement ne se produise sur la voie publique.

ARTICLE 3 : Aucun trouble à l'ordre public, nuisance sonore ou dépôt sauvage ne sera toléré. Les participants devront veiller à la propreté sur la commune.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de PLOUGASNOU, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de communauté de brigades de Gendarmerie de Plourin-Les-Morlaix et Madame la Présidente de l'Association des boules plombées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie de PLOUGASNOU, le 09/02/2026

Le Maire,

Nathalie BERNARD

